



ville de
Grans

Hôtel de ville
Boulevard Victor Jauffret
13450 Grans
Tél. : 04 90 55 99 70
Fax : 04 90 55 86 27
www.grans.fr

Envoyé en préfecture le 30/01/2025

Reçu en préfecture le 30/01/2025

Publié le 30/01/2025

ID : 013-211300447-20250129-DM_2025_13-AU



DÉCISION DU MAIRE

(Application de l'article L 2122-22 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° 2025/13

1.4 – Autres types de contrats

Approbation de l'offre de la société BIMP PRO pour le renouvellement de 4 licences Adobe et de l'abonnement au module Adobe Stock pour le service communication et Acrobat pro pour le service informatique.

Le Maire de la Commune de GRANS,

Vu la délibération n°2022/71 du 4 avril 2022 donnant délégation au Maire pour une partie des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics n'excédant pas 90 000,00 euros HT (quatre-vingt-dix mille euros),

Vu la décision n°2024/08 du 22 janvier 2024 portant approbation de l'offre de la société BIMP PRO pour le renouvellement de 3 licences Adobe et au module Adobe Stock pour le service communication,

Considérant que les dits contrats sont arrivés à échéance et qu'il convient de les renouveler et ajouter une licence supplémentaire, ainsi qu'un abonnement à Acrobat Pro pour le service informatique,

Vu la proposition faite par la société BIMP PRO enregistrée en Mairie le 29 janvier 2025 sous le n° GED 2025-384 comprenant quatre abonnements Adobe Creative Cloud - toutes applications, un abonnement pour Acrobat Pro et un abonnement au module Adobe Stock pour utilisation par le service communication de la commune,

Considérant que la société BIMP PRO propose une offre économiquement avantageuse,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

D'accepter la proposition de la société BIMP PRO, sise 2 rue des Erables, 69760 LIMONEST, pour prix global et forfaitaire annuel HT de 4 967,28 € (quatre mille neuf cent soixante-sept euros et vingt-huit cents hors taxes) soit un montant annuel TTC de 5 960,74 € (cinq mille neuf cent soixante euros et soixante-quatorze cents toutes taxes comprises) ; soit pour 3 ans 14 901,84 € HT (quatorze mille neuf cent un euros et quatre-vingt-quatre cents hors taxes), soit un montant de 17 882,21 € TTC (dix sept mille huit cent quatre vingt deux euros et vingt et un cents toutes taxes comprises)

Article 2 :

Le renouvellement des licences prendra effet à compter de sa notification pour une durée de 3 ans fermes.

Article 3 :

La dépense sera imputée à l'article correspondant du budget primitif.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général et le service informatique de la ville de GRANS sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée conformément à la loi et fera l'objet d'une ampliation à Monsieur le sous-préfet d'Istres, au service commande publique, au service communication et au service des finances.

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31 rue Jean François Leca – 13002 MARSEILLE (tél. : 04.91.13.48.13 / Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr) dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent acte dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opérer par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

Fait à GRANS, le 29 janvier 2025

Publié le 30/01/2025

Le Maire,

Philippe LEANDRI

Signé par : Philippe LEANDRI
Date : 30/01/2025
Qualité : SIGNATURE
DOCUMENTS ACTES

Devis

Réf. : PR2501-030181

Date : 29/01/2025
Date de fin de validité : 05/02/2025
Code client : CLGLE001990

Interlocuteur :

Jose LUIS
j.luis@bimp.fr - 06 58 44 62 25

DESTINATAIRE

COMMUNE DE GRANS
BOULEVARD VICTOR JAUFFRET
13450 GRANS

Livraison à :

COMMUNE DE GRANS
M. Jean-Pierre COLLING
Bd Victor JAUFFRET
13450 Grans

Objet : RENOUELEMENT ADOBE 3ANS

Montants exprimés en Euros

Désignation	P.U. HT	Qté	Total HT	TVA
RENOUELEMENT ANNUEL : PRIX BLOQUÉS SUR 3 ANS				
Creative Cloud for teams All Apps - MP GOV - Level 1 1-9 Du 15/02/2025 au 14/02/2028 3 facturations Annuelles de 4 unité(s)	929,88	12	11 158,56	20%
Acrobat Pro for teams - MP GOUV - Level 1 1 - 9 Du 15/02/2025 au 14/02/2028 3 facturations Annuelles de 1 unité(s)	287,88	3	863,64	20%
Adobe Stock for teams (Other) GOV - Multiple Platforms (Team 40 assets per month) - Multi European Languages - 40 Images Du 15/02/2025 au 14/02/2028 3 facturations Annuelles de 1 unité(s)	959,88	3	2 879,64	20%

Le présent devis est soumis aux conditions générales de ventes annexées et consultables sur le site (www.bimp.fr/wp-content/uploads/2024/08/20240807_CGV-BIMP-PRO.pdf) et/ou aux conditions générales de service (www.bimp-pro.fr/contrats/)

Les marchandises vendues sont soumises à une clause de réserve de propriété. En cas de retard de paiement, taux de pénalité de cinq fois le taux d'intérêt légal et indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€ (article L.441-6 du code de commerce). La Société BIMP ne peut être tenue pour responsable de la perte éventuelle de données informatiques. Il appartient au client d'effectuer des sauvegardes régulières de ses informations. En aucun cas les soucis systèmes, logiciels, paramétrages internet et périphériques et les déplacements ne rentrent dans le cadre de la garantie constructeur. **Aucun escompte pour paiement anticipé ne sera accordé.**

Merci de noter systématiquement le n° de facture sur votre règlement.

Conditions de règlement:

45 jours

Mode de règlement:

Mandat Administratif

Banque: CREDIT AGRICOLE CENTRE-EST

Code IBAN: FR76 1780 6006 6904 1613 5704 481

Code BIC/SWIFT: AGRIFRPP878

Total HT 14 901,84

Total TVA 20% (14 901,84 €) 2 980,37

Total TTC 17 882,21

NB : les administrations publiques doivent obligatoirement fournir les informations nécessaires au dépôt de la facture sur le portail Chorus

Les produits éligibles* bénéficient gratuitement d'une garantie commerciale de 3 ans chez OLYS
*Voir les conditions en annexe.



Devis

Réf. : PR2501-030181

Bon pour commande

Nom : LEANDRI

Prénom : Philippe

Fonction : Maire

Date : 30/01/2025

Signature + Cachet avec SIRET :

Dûment habilité par Décision Municipale
n°2025/13 du 30/01/2025

d'une action au fond ou d'un référé. Le français est la seule langue proposée pour la conclusion du contrat. Le présent contrat est régi par la loi française. L'application de la Convention de Vienne sur la vente internationale de marchandises est expressément écartée. Le fait pour OLYS de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une des quelconques clauses des présentes, ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

Autres prestations : Toutes prestations de la maintenance sont régis sur le document appelé Contrat de maintenance disponible à l'adresse <https://www.bimpro-fr.com/contrats-2/> / ...

ou de la non-conformité, OLYS ne sera tenue que du remplacement sans frais ou à la réparation des marchandises défectueuses sans que le Client puisse prétendre à l'obtention de dommages et intérêts, pour quelque cause que ce soit. Notre garantie ne s'applique qu'aux produits qui sont devenus régulièrement la propriété du Client et qui sont entièrement fabriqués par OLYS. Elle est exclue dès lors qu'il a été fait usage de nos produits dans des conditions d'utilisation ou de performances non prévues. Cette garantie ne concerne que les vices cachés ; nos clients étant des professionnels, le vice caché s'entend comme un défaut de réalisation du produit le rendant impropre à son usage et non susceptible d'être décelé par le Client. Un défaut de conception n'est pas un vice caché et nos Clients sont réputés avoir reçu toutes les informations techniques relatives à nos produits. Cette garantie est limitée aux 6 premiers mois d'utilisation, la garantie cessant de plein droit à l'issue de cette période. Notre garantie cesse de plein droit à l'issue de cette période et dès lors que notre Client ne nous a pas avertis du vice allégué dans un délai de vingt jours francs à partir de sa découverte. La charge de la preuve de la date d'utilisation de nos produits et du jour de la découverte du vice incombe au Client. Enfin OLYS ne sera tenue à aucune garantie d'éviction du fait des tiers.

7.4 Exclusion de garantie – OLYS ne peut en aucun cas être tenue pour responsable de la perte ou de l'altération des données ou programmes présents sur les matériels ou supports (disquettes, disques durs...) qui sont retournés pour une intervention technique, que les produits soient sous garantie ou non. OLYS s'engage uniquement à assurer le remplacement des pièces défectueuses et la réparation des dommages des marchandises fournies au Client par ses soins. Si le matériel ne peut être remplacé par un matériel identique, il sera proposé au Client un matériel équivalent ou supérieur. Dans ce dernier cas, le Client aura à s'acquitter de l'éventuelle différence de prix. Sous réserve des dispositions légales impératives, la responsabilité de OLYS est strictement limitée aux obligations définies aux présentes conditions ou, le cas échéant, aux conditions expresses. OLYS ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des dommages matériels et immatériels qui interviendraient au cours du dépannage. OLYS ne peut être responsable au titre de la garantie des pannes ou dommages résultant directement ou indirectement dans les cas suivants :

- les détériorations résultant de négligence, d'adaptations, d'erreur de raccordement, de manipulation, de réglages (autres que les réglages habituels de fonctionnement) ou d'utilisation inappropriée du produit qui ne respecte pas les instructions du fabricant et de OLYS ;
- l'usage d'équipement non-conforme aux spécifications techniques de OLYS ou du Fabricant ou, plus généralement toute utilisation défectueuse ou maladroite ;
- toute modification ou transformation mécanique, électronique, électrique ou autres apportées à l'équipement ou à ses dispositifs de raccordement par toute tierce personne ;
- une mauvaise aération du matériel ou une installation impropre/incorrecte des logiciels ;
- des dommages résultant d'un défaut du système dans lequel le produit peut être intégré ;
- les frais relatifs : à l'entretien périodique, à la réparation, au remplacement de pièces par suite d'usure normale, à la restauration, au recouvrement des données, ou à l'intervention d'un technicien à la demande du Client ;
- les réparations effectuées par des réparateurs non agréés par le Constructeur ou par OLYS ;
- les dommages résultant d'accidents, de foudre, d'inondation, d'incendie ou tout autre cas de force majeure ;
- tout entreposage sans protection ou prolongé ;
- tout ajout de dispositif complémentaire ou l'utilisation de toutes pièces nécessaires pour l'exploitation de l'équipement non conformes aux spécifications techniques de OLYS ou du Fabricant ;
- les mises à niveau et mises à jour, tant logicielles que matérielles ;
- si le modèle ou le numéro de série figurant sur le produit a été modifié ;
- en cas de faillite ou impossibilité de fourniture du Constructeur : le Client ne peut se retourner contre OLYS laquelle n'assumera aucune responsabilité en matière de garantie sur les produits de ce constructeur.

De plus, la garantie de OLYS ne s'applique pas aux produits suivants : les consommables, batteries, logiciels, oreillettes, casques ou tout produit dont la garantie est exceptionnellement inférieure à un an.

OLYS décline toute responsabilité pour les dommages résultant d'un défaut d'un produit ou réparé par OLYS dans un délai raisonnable.

Article 8 – RESERVE DE PROPRIETE

Le transfert de propriété des marchandises livrées au Client n'interviendra qu'après paiement intégral du prix en principal et accessoire ou encaissement des traites acceptées ou d'autres titres émis aux fins de règlement du prix, même en cas d'octroi de délais de paiement. Toute clause contraire, notamment insérée dans les conditions générales d'achat, est réputée non écrite. Le Client s'oblige personnellement à l'égard de OLYS à ne pas disposer par quelque moyen que ce soit, ni en pleine propriété, ni par constitution de gage ou nantissement, des équipements achetés, avant le paiement. Cependant, quoiqu'encombre non propriétaire jusqu'au complet paiement du prix, le Client déclare assumer dès la livraison qui le constitue gardien, les risques quels qu'ils soient, et demeurer en conséquence responsable de tout dommage pouvant survenir aux équipements, même par cas fortuit ou force majeure. Le Client garantira ce risque auprès d'une compagnie notoirement solvable, et justifiera du paiement des primes. Le Client s'engage, pour le cas d'une procédure de redressement judiciaire affectant son entreprise, à participer activement à l'établissement d'un inventaire des marchandises se trouvant dans ses stocks et dont OLYS revendique la propriété. A défaut, OLYS a la faculté de faire constater l'inventaire par huissier de justice aux frais du Client. OLYS pourra interdire au Client de procéder à la revente, la transformation ou l'incorporation des marchandises en cas de retard de paiement. Pour garantir les paiements non encore effectués et notamment le solde du compte du Client dans les écritures de OLYS, il est expressément stipulé que les droits relatifs aux marchandises livrées mais impayées se reporteront sur les marchandises identiques en provenance de OLYS en stock chez le Client, sans qu'il soit besoin d'imputer les paiements sur une vente ou livraison déterminée. A compter de la livraison, le Client est constitué dépositaire et gardien des dites marchandises.

Article 9 – CLAUSE RESOLUTOIRE

En cas de non-paiement et à moins que nous préférions demander l'exécution pleine et entière de la vente, nous nous réservons le droit de résilier la vente après mise en demeure restée sans effet sous un délai de 48h, et de revendiquer les marchandises livrées, les frais de retour restant à la charge de l'acheteur et les versements effectués nous étant acquis à titre de clause pénale, sans préjudice de tous dommages et intérêts que OLYS pourrait faire valoir à l'égard du Client.

Article 10 – RESPONSABILITE

Sous réserve des dispositions légales impératives, la responsabilité totale et cumulée de OLYS, quelle qu'en soit la cause, est limitée au montant payé par le Client à OLYS au titre de la commande concernée. En aucun cas, n'ouvriront droit à réparation de la part de OLYS les préjudices indirects et/ou immatériels ou moraux, à savoir notamment les préjudices financiers ou commerciaux tels que perte de bénéfice, perte de

commande, perte d'exploitation, perte de données, manque à gagner, atteinte à l'image, interruption de service, ainsi que les préjudices de même nature résultant d'une action en réclamation dirigée contre OLYS par le Client fait des dommages subis par un tiers. La responsabilité de OLYS com ne saurait en outre être engagée en cas de survenance d'un quelconque dommage aux données du Client, ce dernier devant procéder à ses frais à la sauvegarde de celles-ci. Ces données ne seront en aucun cas réimplantées par OLYS sur les matériels en cas de perte. Le Service après-vente de OLYS ne procédera dans aucun cas à un transfert ou une sauvegarde des données du Client, sauf cas particuliers et prestations payantes. Dans le cadre de la responsabilité d'un produit, le garantie de OLYS se limite strictement à l'aspect matériel et ne couvre en aucun cas l'aspect logiciel. OLYS n'est responsable d'aucun dommage lié de manière directe ou indirecte aux Produits livrés, à son utilisation, à la déformation/ perte de données, aux déficits d'exploitation, bénéfice, frais inutiles, dommages corporels, mobiliers, immobiliers, qui pourraient survenir du fait de l'achat des Produits. OLYS n'est pas tenue responsable des défauts de Produit qui résultent d'erreur ou de négligence de la part des Fournisseurs/ Constructeur. La responsabilité de OLYS ne saurait être engagée pour tous les inconvénients ou dommages inhérents à l'utilisation du réseau Internet, notamment une rupture de service, une intrusion extérieure ou la présence de virus informatique. L'impossibilité totale ou partielle d'utiliser les Produits notamment pour cause d'incompatibilité de matériel ne peut donner lieu à aucun dédommagement ou remboursement ou mise en cause de la responsabilité de OLYS. La responsabilité de OLYS ne saurait être engagée pour tous dommages directs ou indirects résultant d'une opération menée par le titulaire d'un Compte Administré et/ou d'un Compte Administrateur qui serait contraire aux dispositions des présentes. OLYS intervient en qualité de vendeur et n'a d'autres obligations que celles afférentes à la vente des matériels et à la concession de ses logiciels. En conséquence, le Client est entièrement responsable de l'opportunité de l'introduction du système informatique choisi dans son entreprise, de son choix d'organisation, notamment des moyens humains et techniques mis en place pour assurer le fonctionnement du système et la sauvegarde des données. En outre, le Client assume seul la responsabilité de ses choix informatiques, notamment sur le plan de leur rentabilité. Le Client est également responsable de l'usage et de la destination du matériel et logiciel utilisé. Et plus particulièrement de la compatibilité du matériel ou logiciel avec d'autres matériels et logiciels avec lesquels ils sont destinés à fonctionner. Le Client est responsable de toute incidence directe ou indirecte, temporaire ou permanente que pourrait avoir l'installation d'un matériel ou logiciel sur un ensemble existant. Tout préjudice indirect, commercial, pertes de données et perte d'exploitation sont exclus ainsi que toutes les situations de force majeure. En tout état de cause, OLYS est déchargée de toute responsabilité et ne saurait être tenue à une indemnité dans les cas de force majeure.

Article 11 – DROITS DE LICENCE DES LOGICIELS

Le Client est seul responsable de ses droits d'utilisation. Le client n'acquiert aucun droit de propriété sur les logiciels inscrits au catalogue OLYS ; les supports et la documentation associés livrés avec les matériels. Seuls les programmes en code objet sont fournis au Client. OLYS concède au Client un droit d'utilisation incessible sur les seuls matériels qu'il lui livre et qui sont identifiés dans le bon de livraison ou sur le contrat de maintenance. Ce droit d'utilisation cesse lors de la déconnexion ou de la mise au rebut des matériels identifiés, ou à l'issue des contrats d'abonnement.

Article 12 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Tous les documents techniques, fiches produits, produits, photographies remis à nos clients demeurent la propriété exclusive du fournisseur ou de OLYS, seuls titulaires des droits de propriété intellectuelle sur ces documents, et doivent lui être rendus à sa demande. Sauf accord préalable écrit, les Clients s'engagent à ne faire aucun usage de ces documents susceptibles de porter atteinte aux droits de propriété industrielle ou intellectuelle du fournisseur ou OLYS.

Article 13 – INFORMATIQUE ET LIBERTES

OLYS recueille des informations concernant ses clients notamment lors de la création du Compte Client. Ces informations lui permettent d'effectuer notamment les opérations relatives à la gestion des clients, à la prospection, à l'élaboration de statistiques commerciales, à la gestion des droits, la gestion des impayés et du contentieux, à la gestion d'opérations promotionnelles, à la gestion des avis. Les données sont conservées pour une durée maximale de 10 ans à compter de la fin de la relation commerciale et sont destinées au personnel habilité de OLYS, aux services chargés du contrôle, aux organismes, auxiliaires de justice et officiers ministériels dans le cadre de leur mission de recouvrement de créances. Ces données peuvent être utilisées pour l'envoi d'informations et offres promotionnelles de la part de OLYS, dont le Client peut se désinscrire à tout moment en décochant l'option page Mon Compte / Gérer mes abonnements Newsletter. Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 (modifiée) et le Règlement Général sur la Protection des Données, le Client bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données personnelles. Il peut également demander la limitation du traitement de données le concernant. Pour en savoir plus ou exercer ses droits, le Client peut écrire à dpo@groupe-ldc.com ou à OLYS SAS, DPO, 2 rue des Erables 69760 LIMONEST. Sa demande devra préciser ses nom(s), prénom(s), numéro de client. Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant et disposer du droit de retirer son consentement à tout moment lorsque les traitements de données personnelles mis en œuvre se fondent sur celui-ci. Le consommateur est informé de la possibilité qu'il a de s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique Bloctel. Enfin, il a la possibilité d'introduire une réclamation auprès des autorités de contrôle compétentes en matière de protection de données personnelle.

Article 14 – RÉFÉRENCES

Sauf refus express du CLIENT préalablement à la signature des présentes, OLYS est autorisé à utiliser et reproduire le nom, le logo et la marque du CLIENT sur tout support promotionnel au titre de référence commerciale ; A cet égard, le CLIENT concède à OLYS une licence mondiale, non-exclusive, non-transmissible, sans redevance, et révocable, pour la durée de protection de ses droits de propriété intellectuelle sur ses logos et marques, sur tout support. Le CLIENT garantit avoir tous les droits de propriété intellectuelle nécessaires et que cette utilisation par OLYS n'affectera et n'enfreindra pas les droits d'un tiers.

Article 15 – PRESCRIPTION - CLAUSE D'ATTRIBUTION DE JURIDICTION ET DROIT APPLICABLE

Par dérogation à l'article L110-4 du Code de commerce aucune réclamation Client ne sera recevable passé un délai de 1 an à compter de la date de la commande. Conciliation préalable et obligatoire : Les Parties déclarent leur intention de rechercher en priorité une solution amiable à tout litige résultant notamment de l'application ou de l'interprétation du présent contrat. En l'absence d'accord amiable dans un délai maximal de un mois à compter de la survenance du litige, tous différends relatifs à la formation, l'exécution et la cessation des obligations contractuelles entre les parties seront soumis au Tribunal de Commerce de LYON, quelles que soient les conditions de vente, le lieu de commande ou de la livraison, et le mode de paiement accepté, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité des défendeurs, le vendeur se réservant le droit de saisir le tribunal

ANNEXE Contrat de garantie commerciale applicable aux clients professionnels

Applicable à compter du 07 aout 2024

1. DEFINITION ET OBJET DE LA GARANTIE

Définitions :

- « Prix d'Achat Initial » correspond au prix d'achat initial du produit concerné, toute remise attachée au produit déduite.
- « Avoir » s'entend comme un avoir valable un an à compter de sa date d'émission utilisable uniquement auprès de BIMP PRO.

Objet de la Garantie

Cette garantie a pour objet la réparation, le remplacement du produit, l'émission d'Avoir, ou toute autre prestation de service en relation avec le produit, ou encore toute exigence énoncée dans la garantie commerciale.

2. QUI EST LE GARANT ?

- Nom : OLYS (« BIMP PRO » ou « Notre Société »)
- Coordonnées postales : 2 RUE DES ÉRABLES 69760 - LIMONEST France
- Coordonnées téléphoniques : 04 72 60 39 02
- Courriel : bimp@bimp.fr

3. COMMENT METTRE EN OEUVRE LA GARANTIE COMMERCIALE BIMP PRO ?

En cas de dysfonctionnement, munissez-vous de la facture d'achat du produit concerné et contactez-nous

Après diagnostic, le produit défectueux pourra faire l'objet, au choix de BIMP PRO, durant les 3 ans après la livraison :

- D'une réparation si elle est possible, dans la limite d'un montant égal à 70% du Prix d'Achat Initial ;
- À défaut, d'un remplacement sur la base de caractéristiques équivalentes ou supérieures et dans la limite d'un montant égal à 70% du Prix d'Achat Initial ;
- À défaut, d'un Avoir d'un montant égal à 70% du Prix d'Achat Initial.

Lorsque le produit n'est pas réparable et est remplacé ou fait l'objet d'un avoir ou d'un remboursement, le produit retourné est cédé à BIMP PRO.

4. COMBIEN COUTE LA GARANTIE ?

La garantie commerciale 3 ans est gratuite et s'applique par défaut à tous les produits vendus par BIMP PRO.

5. QUELLE EST LA DURÉE DE LA GARANTIE ?

Le produit est garanti :

- Les trois (3) premières années après la livraison par la garantie commerciale

6. QUELLE EST L'ÉTENDUE TERRITORIALE DE LA GARANTIE ?

La garantie commerciale est applicable à tous les produits achetés auprès de BIMP PRO quel que soit le pays. En cas de changement de localisation géographique par rapport à la commande initiale, les frais de transport aller et retour seront à la charge du client.

7. QUELLES SONT LES EXCLUSIONS DE GARANTIE ?

Les batteries, sujettes par nature à un vieillissement qui entraîne une baisse de leur autonomie, les accessoires et les pièces d'usures (comme par exemple, clavier, transformateur, charnière d'écran, ventilateur...) ainsi que les consommables, sont garantis dans les durées limites de la garantie initialement proposée par le constructeur.

Les produits reconditionnés et les pièces détachées hors catalogue standard utilisées dans le cadre de réparations sont également exclus des garanties commerciales.

Une panne déclarée après la date de fin de garantie n'est pas couverte par la garantie.

Un produit présentant un cas d'exclusion de garantie n'est pas couvert par la garantie, quel que soit le dysfonctionnement rencontré sur le produit.

Cas d'exclusion de la garantie :

- Panne résultat d'une utilisation non conforme aux préconisations d'emploi du manuel ou du fabricant ;
- Panne affectant ou résultant d'une pièce d'usure ;
- Panne affectant ou résultant de l'usage d'un accessoire externe au produit (comme boîtiers de transport, alimentations externes, câbles, télécommandes...);
- Dommages résultats d'un choc, d'une altération physique ou d'une cause extérieure (foudre, dégât des eaux ou tout autre cas de force majeure) ;
- Dommages résultats d'une oxydation suite à l'exposition à un liquide ou une exposition à des conditions humides ;
- Identification du produit impossible de par l'absence ou l'effacement, total ou partiel, de son numéro de série ;
- Encrassement du produit suite au non-respect des conditions de nettoyage ou de ventilation ;
- Réparation ou modification du produit par toute personne étrangère à BIMP PRO ou au service technique agréé du fabricant.
- Produits d'occasion, secondes mains, reconditionnés.